



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 5 Décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241205-PHA\_2024\_041-AR



Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Handicap et Animation

## ARRÊTÉ N° DSD-PHA-2024-041

**Fixant la dotation complémentaire  
pour l'année 2024 au titre des revalorisations salariales issues  
du « SEGUR pour tous » pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
à MONT-DE-MARSAN  
géré par l'ADAPEI 40**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

**VU** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

**VU** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la convention collective nationale unique étendue (CCNUE) dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

**CONSIDERANT** les tableaux des effectifs éligibles à ces mesures pour l'année 2024, élaborés à partir des données transmises par les associations gestionnaires dans le cadre du budget ou de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) des établissements et services,

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : etablissements@landes.fr

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à MONT-DE-MARSAN géré par l'ADAPEI 40, bénéfice d'une dotation complémentaire au titre de la généralisation du SEGUR pour les professionnels dits « oubliés du SEGUR » n'ayant pas bénéficié de revalorisations antérieures dans le cadre du SEGUR.

**ARTICLE 2 :** Au vu des éléments transmis, le montant total de la dotation complémentaire à verser au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à MONT-DE-MARSAN s'élève à **6 321,60 €**.

Elle sera versée en une seule fois.

**ARTICLE 3 :** Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale s'engage à employer cette dotation complémentaire conformément aux présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** A compter de 2025, la dotation annuelle intégrera ces mesures salariales.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

- 4 DEC. 2024

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental